



Syndicat des employées et employés de syndicats et des
organismes collectifs du Québec
4545 avenue Pierre-De-Coubertin, Montréal Qc H1V 0B2

AVIS D'ÉLECTIONS

À TOUTES ET TOUS LES MEMBRES DU SEESOCQ

Bonjour,

Conformément aux articles 6.02 et 8.05 des Statuts du SEESOCQ, il y aura des élections au Conseil d'administration lors du Conseil des Délégués du 24-25 novembre 2017. Le poste visé est le suivant :

- Vice-présidence à la négociation

Période de mise en nomination :

La période de mise en nomination pour les postes en élection doit débuter un minimum de 14 jours avant le début de l'instance et se terminer 5 jours avant le début de l'instance.

Le formulaire de mise en nomination dûment rempli devra parvenir à la personne à la présidence du comité d'élection **avant le dimanche 19 novembre 2017, 16h.**

Dans les 3 jours ouvrables avant la tenue du scrutin, la personne à la présidence du comité d'élection communique sur le site web du SEESOCQ la liste des candidatures.

Formulaire de mise en nomination

Le formulaire de mise en nomination est disponible sur le site web du SEESOCQ dès que l'avis d'élection est publié.

Retour des formulaires de mise en nomination

Le formulaire de mise en nomination dûment rempli doit parvenir par courriel, de préférence, à la personne à la présidence du comité d'élection, 5 jours avant la tenue du scrutin à l'adresse **davidbaron210@gmail.com** . Dans l'impossibilité de l'envoyer par courriel, il peut être envoyé par télécopieur au (514) 221-2208 ou être amené en personne au local 2571 du Pavillon Alphonse-Desjardins, Université Laval, 2325 rue de l'Université, Québec.

Condition d'éligibilité au Conseil d'administration

Tout membre régulier du SEESOCQ est éligible à un poste au Conseil d'administration. Un des postes, à l'exception de celui de la Présidence, peut être comblé par une ou un membre associé.

Mode et tenue de l'élection

Les personnes seront élues conformément à la *Politique visant la procédure d'élections*. Toutefois, si aucune candidature n'a été reçue dans les délais prévus, une personne intéressée à occuper ledit poste pourrait présenter sa candidature jusqu'au moment du scrutin.

Droit de vote

Au Conseil des délégués, le vote s'exprime conformément à l'article 5.05 des Statuts du SEESOCQ : « Chaque déléguée et délégué a droit à un seul droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des droits de vote exprimés. » Le nombre de délégués de chaque unité dépend du nombre de membres dans cette unité :

- 1 à 3 membres dans l'unité : 1 délégué
- 4 à 7 membres dans l'unité : 2 délégués
- 8 à 15 membres dans l'unité : 3 délégués
- 16 membres et plus dans l'unité : 5 délégués

David Baron

Président du comité d'élection